

DEFINITION DE CAS DU TROUBLE DEPRESSIF MAJEUR A SURVENUE PRECOCE

Déclarer tout enfant de cinq à 12 ans inclusivement, vu pendant le mois précédent, qui présente un épisode de dépression majeure à survenue précoce nouvellement diagnostiqué, y compris les enfants ayant des troubles de l'humeur unipolaires suffisants pour perturber le fonctionnement social, familial ou scolaire.

« Épisode dépressif majeur » se définit dans le DSM-IV-TR comme :

1) une humeur dépressive ou irritable pendant la majeure partie de la journée, presque tous les jours,

OU

2) un intérêt ou un plaisir considérablement réduit envers la totalité ou la quasi-totalité des activités pendant la majeure partie de la journée,

qui s'est manifesté récemment ou qui s'est clairement aggravé par rapport à l'état de l'enfant avant l'épisode.

ET

au moins quatre des sept symptômes suivants présents pendant la même période de deux semaines que les manifestations 1) **ou** 2) précédentes. Ces symptômes se présentent quotidiennement ou quasi-quotidiennement et constituent un changement distinct par rapport au fonctionnement antérieur.

1) Changement de poids important, incapacité de prendre le poids escompté **ou** changement d'appétit marqué.

2) Insomnie (difficulté à s'endormir, éveil nocturne ou réveil trop tôt) **ou** hypersomnie.

3) Agitation psychomotrice **ou** ralentissement psychomoteur observable par les autres et ne représentant pas un sentiment subjectif.

4) Fatigue **ou** perte d'énergie.

5) Sentiments d'inutilité **ou** de culpabilité excessive ou inadéquate (pas seulement la culpabilité d'être malade).

6) Diminution de la capacité de penser ou de se concentrer **ou** indécision.

7) Pensées récurrentes de mort, idéation suicidaire récurrente **ou** tentative de suicide.

ET

Atteinte du fonctionnement social (retrait social, conflits familiaux ou avec les camarades) ou scolaire (refus d'aller à l'école, diminution du rendement scolaire), *nouvelle ou pire* qu'avant l'épisode.

Critères d'exclusion

1) Les symptômes sont causés par les effets physiologiques directs d'une substance ou par un état médical général.

2) Les symptômes se produisent exclusivement pendant une période de deuil intense (dans les deux mois suivant le décès d'un être cher). Remarque : Cette exclusion ne s'applique pas aux patients en soins palliatifs.

3) L'enfant a déjà obtenu un diagnostic d'épisode maniaque ou de trouble bipolaire.